

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VISANT A PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE DE TYPE JALONNEMENT DIRECTIONNEL, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

La Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner un opérateur économique en vue de l'occupation du domaine public visant à permettre l'installation d'une signalétique commerciale sur son territoire, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent avis à manifestation d'intérêt a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, portant sur la mise en place, la gestion et l'implantation sur le domaine public de la ville, hors PSMV (centre historique), d'une signalétique commerciale

Il s'agit d'une procédure qui consiste, après mise en concurrence et au regard des critères de sélection des offres définis dans le présent avis, à autoriser un opérateur économique à occuper temporairement le domaine public par voie de convention.

En effet, face aux nombreuses demandes des commerçants et des habitants de mise en place de signalisation commerciale, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite organiser la gestion de son domaine public à des fins de mise en place d'une signalétique de qualité, répondant à la nécessité d'informer les usagers du domaine public communal sur la présence de commerces, services et équipements publics, de les guider et ce, en fonction des possibilités techniques d'emplacements et de la disponibilité de ces derniers.

2. CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2.1. OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation comprendra la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un ensemble de panneaux de signalisation commerciale de type jalonnement directionnel, en agglomération.

Le titulaire de l'autorisation en sa qualité d'occupant du domaine public se chargera :

- L'étude d'implantation potentielle : dans un souci environnemental et de circulation, celui-ci devra optimiser le trajet emprunté par l'automobiliste. Le nombre maximal de mâts supportant la signalisation commerciale est de 250 unités, avec un maximum de 6 mentions par mats
- De la conception, la fabrication et la pose de l'ensemble des réalisations suivant une gamme homogène. Une charte graphique et de couleur sera proposée par le titulaire dans sa réponse permettant à cette signalisation de distinguer ces panneaux du jalonnement directionnel purement routier tout en respectant les conditions de hauteur (L4 min, idéogramme de taille identique), de couleur de caractère, et de contraste de la signalisation routière.
- de la prospection et la gestion des demandes des commerçants ou opérateurs intéressés,

- De la commercialisation des supports,
- De l'établissement et de la passation des contrats avec les commerçants,
- L'entretien et la maintenance systématique afin de garantir un aspect qualitatif permanent,
- De la mise à jour annuelle des listes d'implantation et des plans d'implantation avec photos à fournir systématiquement à la Ville d'Aix-en-Provence lors du bilan annuel.

Le titulaire de la convention devra verser à la Ville d'Aix-en-Provence une redevance annuelle d'occupation du domaine public en application de l'art. L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publique.

Cette redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

A ce titre, le titulaire de l'autorisation d'occupation versera une redevance comportant :

- Une part fixe calculée sur le nombre de mâts, en application des tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil municipal ;
- Et une part variable calculée par mention. Cette part variable sera proposée par les candidats dans le cadre de leur dossier d'offre conformément à l'article 3 du présent avis.

A titre indicatif, les candidats sont informés que les tarifs applicables en 2025 et ceux envisagés en 2026 sont les suivants :

- un forfait par autorisation de 61.20 € (63 € en 2026),
- un tarif de 51 € par poteau <1m2 (mats) (53 € en 2026)

2.2. DUREE DE L'OCCUPATION

La convention sera établie pour une durée de 8 ans au maximum à compter de sa date de notification au titulaire. Le candidat proposera une durée d'occupation en lien avec le montant des investissements qu'il prévoit et sur lesquels il s'engage.

A ce titre, les contrats qu'il signera avec les commerçants seront conformes à cette durée.

2.3. FIN DE CONTRAT

En fin de contrat, il sera demandé au titulaire de déposer l'ensemble de ses mâts et de remettre le site en état. Ces opérations seront entièrement à sa charge.

Le titulaire devra remettre les sols après travaux dans l'état initial. Il devra notamment reconstituer les revêtements superficiels antérieurs.

Toutefois, la ville d'Aix-en-Provence se réserve la possibilité de ne pas demander la dépose des mâts en fin de contrat et de demander la cession du matériel du titulaire à la ville. Cette cession fera l'objet d'une rémunération du titulaire à la ville (en effet cette prestation représente une moins - value entre les frais de dépose, d'évacuation et de recyclage du mobilier, et le prix de cession de la valeur du dit mobilier en fin contrat).

3. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Les candidats devront déposer :

1/ Un dossier de candidature comportant :

- Une lettre à l'attention du Maire manifestant son intérêt à présenter une candidature et sollicitant à ce titre une autorisation d'occuper le domaine public concerné ;
- Un document justifiant de la forme juridique du candidat (Kbis ou autre document équivalent de moins de 3 mois) ;
- Un descriptif des moyens humains et matériels du candidat,
- Une déclaration du chiffre d'affaires global et de chiffre d'affaires concernant la signalisation commerciale, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles,
- Les références en matière de signalisation commerciale.

2/Un dossier d'offre avec :

- Le ou les différents modèles de supports mono mats et lattes possibles
- Plusieurs couleurs et chartes graphiques possibles à choisir par la collectivité, un photomontage pour visualiser le mobilier dans l'environnement
- Les modalités d'entretien des supports et lames et les délais de remplacement en cas de détérioration,
- Les modalités techniques d'installation du mobilier (fixation, scellement...), fiche technique de conformité aux normes et conditions d'installation
- Les délais de fabrication et d'installation ;
- Les modalités d'entretien et de nettoyage des mobiliers (fréquence) et de remplacement des mobiliers dégradés (délais d'intervention).
- Le montant de la part variable de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public proposée à la commune calculée par mention
- la rémunération proposée en fin de contrat à la ville en cas de demande de cession du matériel (en remplacement de la dépose et de la remise en état). Ce prix sera unitaire par mat cédé (quel que soit le nombre de mentions supportées),

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le choix du candidat retenu sera déterminé selon les critères suivants :

- 30% : Type de mobilier : qualité, esthétique, adaptabilité, visibilité, charte
- 30% : Modalités d'entretien et de nettoyage des mobiliers (fréquence), réactivité en cas de remplacement des mobiliers dégradés (délai d'intervention)
- 40% : Montant de son offre tarifaire comprenant :
 - la part variable de la redevance annuelle versée à la Ville d'Aix-en-Provence au titre de l'occupation du domaine public calculée par mention
 - la rémunération du titulaire à la ville à appliquer en cas de cession du mobilier en fin de contrat.

La Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant obtenues meilleures notes.

La Ville d'Aix-en-Provence pourra le cas échéant prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision qu'elle juge utile pour ou demander toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

4. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La transmission des documents sera effectuée par voie électronique sur la plate-forme AWS, à l'adresse URL suivante :

<http://www.aixenprovence.fr/Consulter-Repondre-a-une-consultation>

Tout autre moyen de transmission autre que la voie dématérialisée selon les modalités définies ci-dessus ne sera pas recevable.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de la convention par les parties. Le projet de convention d'occupation du domaine public sera transmis par la Ville au candidat retenu sur la base de l'offre retenue.

5. DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 20/11/2025 12H00.

Date d'envoi du présent avis : 24/10/2025